

Règlement jeu concours – bol d'or

Article 1 – Organisation :

La Fédération Française de Motocyclisme (ci-après dénommée « FFM »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Paris depuis le 3 mars 1913 sous le numéro W751010115, dont le siège social est situé 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, organise un jeu-concours – sans obligation d'achat – dans le cadre des 100 ans du Bol d'Or du 1^{er} au 8 septembre

Article 2 – Participation au jeu-concours :

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France à l'exception :

- Des mineurs sous réserve de l'autorité parentale
- De l'ensemble des membres du personnel* de la FFM ainsi que les personnes liées* par un mandat social.

*Ces exclusions s'étendent également aux familles

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

Il est possible pour une personne mineure que son/ses représentant(s) légal(aux) puisse participer en son nom et pour son compte.

Article 3 – Durée et principe :

Ce jeu-concours se déroulera à partir du jeudi 1^{er} septembre 10h00 au jeudi 8 septembre 12h00 sur Instagram.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) à partir du jeudi 8 septembre 16h00.

Afin de poursuivre sa politique de collaboration avec l'organisation du Bol d'Or, la Fédération Française de Motocyclisme a décidé de mettre en place un jeu concours.

Dans ce cadre, afin de participer au jeu, il est nécessaire de :

- S'abonner au compte Facebook « @ffmoto » ou « @fsbk » ;
- Liker la publication ;
- Taguer deux personnes en commentaire ;

Article 3 – Les prix

Ce jeu concours permettra aux participants de remporter 2 fois 3 lots, sur la page Facebook FFM et sur la page Facebook FSBK.

Le 1^{er} comprend : 2 places pour le Bol d'Or qui aura lieu du 16 au 18 septembre

Le 2^{ème} comprend : 2 places pour le Bol d'Or qui aura lieu du 16 au 18 septembre

Le 3^{ème} comprend : 2 places pour le Bol d'Or qui aura lieu du 16 au 18 septembre

Ces lots ne peuvent être proposés à la vente.

Article 4 – Désignation du gagnant

Les gagnant(e)s du jeu concours sont tirés au sort parmi ceux qui auront participé, respecté les règles du jeu et qui auront rempli les conditions de participation.

Le gagnant sera désigné via un logiciel de tirage au sort, la prise de contact avec le ou la gagnant(e) sera effectuée dans la foulée du tirage au sort.

Article 5 – Remise du prix

Le ou la gagnant(e) sera contacté par la FFM. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée au gagnant(e).

Le lot sera remis dans les plus brefs délais. La Fédération Française de Motocyclisme assurera l'envoi des lots au(x) gagnant(s).

Article 6 – Publication des résultats

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom et son prénom soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Article 7 – Informatique et libertés

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée à la Direction de la communication, 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS.

Les informations personnelles des participants collectées par la FFM le sont uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 8 – Responsabilité – Cas de force majeure

La responsabilité de la FFM ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion ou la promotion du jeu en question.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à la direction de la communication de la FFM, 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FFM. La FFM prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de

son auteur, la FFM se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris le 26 août 2022

